

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 21 Mai 1909;

Vu la délibération du Conseil municipal de  
Chatillon-sur-Indre en date du 9 juin 1907;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La Tour de César, à Chatillon-sur-Indre,  
(Indre)

est classée parmi les monuments historiques.

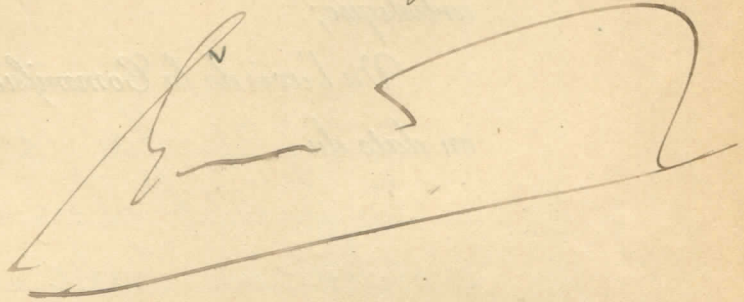


Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de l'Indre et  
au Maire de la commune de Chatillon -  
sur Indre,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 14 juin 1909.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.